

*Conseil de la Politique scientifique  
de la Région de Bruxelles-Capitale*

*Réf : CPS<sup>rb</sup>/Avis n° 9 d'initiative "Plan d'Action – Objectif 3 %" (03-07-08)  
– procédure écrite d'urgence*



**Avis n° 9**

portant sur la

**Communication de la Commission européenne :  
" Investir dans la Recherche : un *plan d'action* pour l'Europe."\***

\* Source : Communication de la Commission européenne portant sur "Investir dans la Recherche : un *plan d'action* pour l'Europe", COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003.

Cet avis a été préparé par le GT X du CPS<sup>rb</sup> sous la présidence du Dr Guy MARTENS, vice-président du CPS<sup>rb</sup>.

## *I. Introduction*

### *Cadre de la réflexion*

Lors de sa réunion de Lisbonne, en mars 2000, le Conseil des ministres se fixait pour objectif de *“faire de l'Europe, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique d'ici 2010”*.

Conscient de la nécessité d'accroître significativement l'effort de recherche et de développement technologique en Europe pour atteindre cet objectif, le Conseil s'accordait, en 2002 à Barcelone, sur une augmentation de cet effort de 1,9 % en 2000 à 3 % du P.I.B. en 2010, dont les 2/3 seraient financés par le secteur privé.

La communication de la Commission de septembre 2002 intitulée *“Plus de recherche pour l'Europe - Objectif 3 % du P.I.B.”*<sup>1</sup> a été très bien accueillie par l'ensemble des acteurs de la R & D en Europe et suivie *“d'une vaste consultation des institutions européennes, des Etats membres, des pays adhérents et candidats ainsi que des parties concernées, notamment les entreprises européennes et le secteur financier”*.

A l'issue de ces consultations, la Commission vient de publier son *plan d'action* : *“Investir dans la recherche : un plan d'action pour l'Europe”*<sup>2</sup> destiné à se donner les moyens d'atteindre les objectifs de Lisbonne et de Barcelone.

*Ce plan d'action est orienté suivant quatre grands axes :*

- 1- Coordonner et mettre en harmonie les actions prises dans les pays européens pour l'instant en ordre dispersé;*
- 2- Améliorer considérablement l'efficacité du soutien public à la recherche et à l'innovation;*
- 3- Augmenter le niveau des financements publics pour la recherche et l'innovation;*
- 4- Améliorer l'environnement réglementaire de la recherche et de l'innovation.*

L'énumération de ces axes montre clairement l'implication des États membres et de leurs composantes dans la mise en oeuvre de ce plan.

### *Saisine*

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16), le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, a estimé utile lors de son assemblée plénière du 27 mai 2003 d'émettre un avis d'initiative sur le *Plan d'Action pour l'Europe de la Commission européenne*.

La présente proposition est transmise au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui participe à la réflexion commune menée au plan fédéral et européen.

## II. Le Plan d'action

Le *Plan d'action* est structuré autour de quatre chapitres principaux correspondant aux grands axes mentionnés précédemment et proposant 22 types d'actions :

### 1 - Progresser ensemble (chap. 3)

- favoriser le développement cohérent des politiques nationales et européennes;
- façonner une vision commune du développement et du déploiement des technologies clés;
- permettre à toutes les régions de bénéficier de l'augmentation des investissements dans la recherche;
- concevoir une combinaison cohérente des instruments de politique publique.

### 2 - Améliorer le soutien public à la recherche et à l'innovation (chap. 4)

- les ressources humaines;
- la base de recherche publique et ses liens avec le secteur industriel;
- améliorer la combinaison des instruments publics de financement et leur efficacité;
- combinaison des instruments de financement;
- les mesures directes en faveur de la recherche et de l'innovation;
- les mesures fiscales en faveur de la recherche et de l'innovation;
- le soutien aux mécanismes de garantie pour la recherche et l'innovation dans les PME;
- le soutien au capital-risque pour les PME à forte intensité de recherche.

### 3 - Réorienter les recherches publiques vers la recherche et l'innovation (chap. 5)

- le pacte de stabilité et de croissance et les grandes orientations de politique économique;
- équilibre entre le financement national et celui de l'Union européenne d'ici 2010;
- les règles applicables aux aides d'État;
- les marchés publics.

### 4 - Améliorer les conditions cadres de l'investissement privé dans la recherche (chap. 6)

- la propriété intellectuelle;
- la réglementation des produits et la normalisation;
- les règles de concurrence;
- les marchés financiers;
- l'environnement fiscal;
- stratégie, gestion et comptes de la recherche dans l'entreprise.

Ce document "de base" <sup>2</sup> est accompagné d'un document de travail annexe "Commission Staff working paper" <sup>3</sup> qui fournit des informations complémentaires sur les sujets suivants :

- l'importance des investissements en R & D pour la croissance;
- actions prises au niveau des États en vue de l'objectif de Barcelone (3 %);
- les réponses (très positives) des milieux économiques (UNICE, ERT...) à la première Communication de la Commission sur l'objectif de Barcelone <sup>1</sup>;
- les contributions du 6<sup>ème</sup> Programme Cadre à l'objectif de Barcelone;
- l'approche proposée pour l'application de la méthode de "coordination ouverte" en vue de l'objectif de Barcelone;
- la création de plates-formes technologiques européennes;
- la formation des ressources humaines destinées à la R & D.

Ce document de travail fournit également de nombreuses données statistiques destinées à alimenter une liste de critères permettant aux États membres et aux Régions de se situer sur le chemin vers l'objectif de Barcelone.

### *III. Analyse et commentaires*

*Remarque liminaire : tout en conservant la structure générale de la Communication de la Commission,<sup>2</sup> le présent Avis regroupe sous un titre spécifique certains paragraphes et actions suivant sa propre perception de leur intérêt.*

#### *III.1. Progresser ensemble*

##### *III.1.a. la coordination ouverte*

Dans plusieurs avis antérieurs, les Avis n° 1, n° 2 et n° 8,<sup>4</sup> le CPS<sup>rb</sup> a plaidé pour une meilleure cohérence sinon une harmonisation, mais non une uniformisation imposée, des politiques européennes de R & D. Il se réjouit dès lors, comme de nombreux autres acteurs de la recherche européenne, des initiatives prises par la Commission<sup>1-2-3</sup> pour mettre en oeuvre les mesures communes destinées à atteindre les objectifs de Barcelone (3 % du P.I.B., 1/3 public, 2/3 privés).

Il considère comme très positives les propositions formulées par la Commission d'instaurer des processus de "*coordination ouverte*" pour les mesures visant à augmenter l'investissement dans la recherche et à développer les ressources humaines en science et technologie et permettant aux États membres, pays adhérents et pays candidats, de s'inscrire dans les orientations convenues tout en tenant compte de leur situation actuelle et de leurs possibilités réelles d'atteindre les objectifs qu'ils se fixeront.

Un choix d'indicateurs sélectionnés<sup>5</sup> permettra une évaluation comparative, un étalonnage (*benchmarking*) au cours de ce cheminement vers un objectif commun.

On peut toutefois regretter que sous l'angle des **ressources humaines**, tant la Communication<sup>2</sup> que le Document de Travail<sup>3</sup> pourraient donner à croire aux décideurs politiques non impliqués directement dans la R & D que le développement de celle-ci en Europe ne nécessite que la formation de chercheurs universitaires; il n'en est évidemment rien, la R & D nécessite également la disposition en nombre et en qualité de personnels d'autres formations, notamment techniques.<sup>6</sup>

En ce qui concerne la **Belgique**, l'objectif des 3 % du P.I.B., réaffirmé récemment par le formateur (le premier ministre) paraît tout à fait réaliste dans la mesure où toutes les composantes, fédérale et fédérées, participeront et poursuivront une politique volontariste en la matière; le formateur (le premier ministre) en fait l'une des priorités du futur gouvernement fédéral.

On peut noter que, dans notre pays, les 2/3 des investissements de recherche sont déjà financés par le secteur privé... mais que ceci ne fait que témoigner de la faiblesse du secteur public par rapport à nombre de nos partenaires européens de "l'Europe des 15".

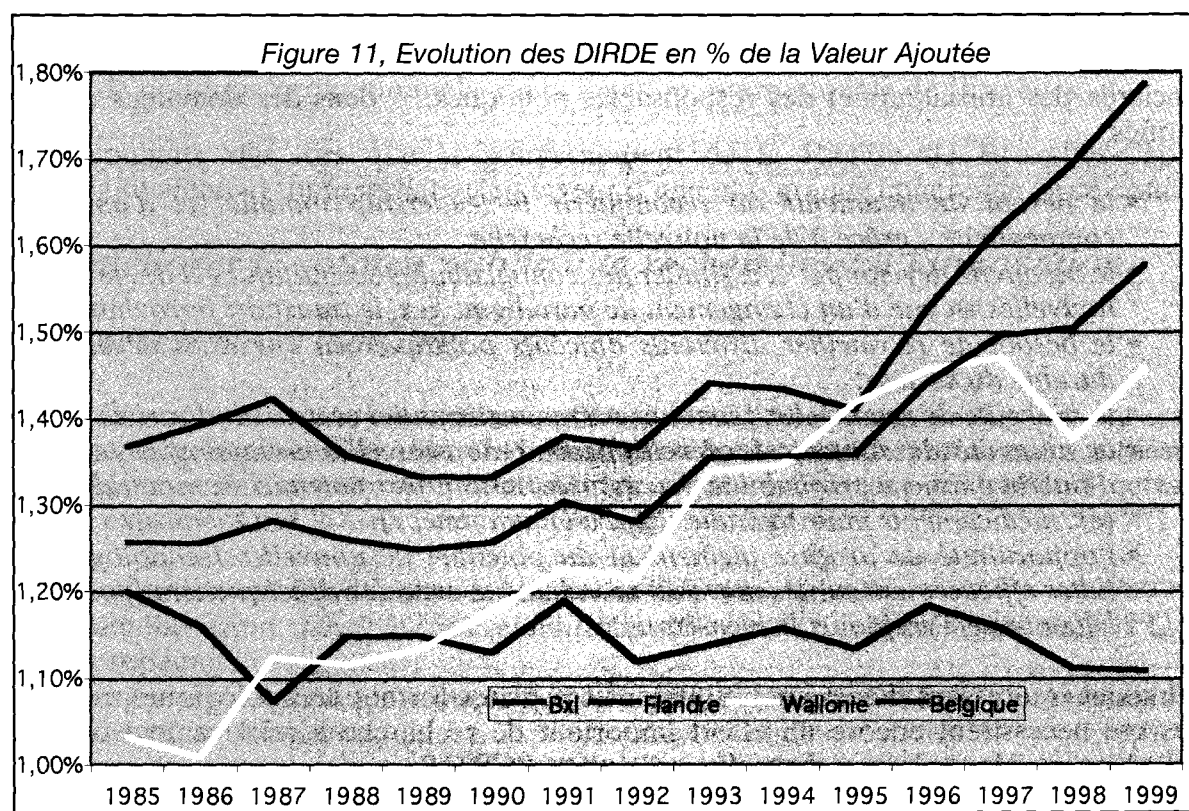
Au **plan régional**, une étude récente<sup>7</sup> du Prof. Henri CAPRON et de Denis DUELZ, tend à démontrer que la Région de Bruxelles-Capitale présente une "intensité de R & D" largement inférieure à la moyenne nationale (1,31 au lieu de 2,01) en dépit d'une intensité de sa recherche industrielle proche de la moyenne européenne.<sup>8</sup>

Les situations très différentes des régions de notre pays par rapport à l'objectif des 3 % mises en évidence dans cette étude sont liées tant à leurs politiques antérieures en matière de soutien à la R & D qu'à la structure même de leurs activités économiques, en particulier, industrielles.

Il serait hasardeux de conclure que "la Région de Bruxelles-Capitale souffre d'un manque important d'activités de recherche sur son territoire..." même en ajoutant "... à tout le moins proportionnellement à son poids dans la création de richesse".

Il faut toutefois s'inquiéter de l'évolution comparative des dépenses intra-muros de R & D des entreprises (DIRDE) au sein des trois régions du pays comme l'indique le tableau présenté infra,<sup>9</sup> où, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les effets de l'émigration de grands centres de recherche industriels dans les années 80' n'ont pu être compensés jusqu'à présent.

In op.cit. CAPRON et DUELZ, p.18, 1C



Le CPS<sup>rb</sup> s'interroge, d'autre part, sur l'apparente contradiction entre la conclusion "d'un manque important d'activités de recherche..." et l'affirmation, souvent citée,<sup>10</sup> d'une situation exceptionnelle de la Région au plan européen en matière de densité de centres de recherche académiques.

Compte tenu de la complexité de nos institutions, la répartition géographique (par région) des dépenses publiques de R & D est certes un exercice difficile, principalement en ce qui concerne les contributions fédérales et communautaires. On notera, à ce propos, que les statistiques des SSTC<sup>11</sup> font bien une telle répartition pour les DIRDE des entreprises, mais ne s'y aventurent pas pour celles - communautarisées - de l'enseignement supérieur (DIRDES) ni de l'État (DIRDET).

Afin de mieux cerner la réalité de la situation de la Région de Bruxelles-Capitale, il serait dès lors intéressant de pouvoir baser l'estimation des montants de recherche fédéraux

et communautaires dépensés dans la région, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur, sur des données certifiées plutôt que sur des hypothèses, si plausibles soient-elles.<sup>12</sup>

### *III.1.b. les plates-formes technologiques.*

Tout comme le sont déjà les *Programmes cadres*, **les plates-formes technologiques** sont probablement un excellent moyen pour “*stimuler une RTD plus efficace, particulièrement dans le secteur privé*”. Les exemples cités<sup>13</sup> de l'aéronautique et du transport ferroviaire sont certainement pertinents et il convient de noter la volonté exprimée d'impliquer les principaux acteurs dans la création “*de plates-formes technologiques européennes supplémentaires dans des secteurs clés comme la génomique des végétaux, le transport routier et maritime, l'hydrogène, l'énergie photovoltaïque, certains domaines de nanotechnologies et des technologies de l'information et de la communication, et la technologie de l'acier*”.

Ces plates-formes technologiques visent à “... favoriser des partenariats public/privé...” rassemblant “... des organismes de recherche publics, des entreprises, des institutions financières, des utilisateurs et des responsables politiques...” dans des domaines où ont été identifiés :

- *le besoin de maintenir ou reconquérir le leadership mondial et d'améliorer la compétitivité... grâce à de la nouvelle recherche;*
- *le besoin de développer et assimiler des connaissances scientifiques et des technologies nouvelles en vue d'un changement de paradigme (ex. le transport ferroviaire);*
- *le besoin de réconcilier différents objectifs politiques en vue d'un développement durable du secteur;*
- *la nécessité de renouveler, réanimer ou restructurer des secteurs industriels vacillants;*
- *la nécessité de soutenir le développement de nouvelles technologies ou produits d'intérêt public, à profitabilité peu assurée, mais à fort potentiel économique et social (ex. médicaments pour maladies liées à la pauvreté,...);*
- *l'opportunité de profiter pleinement du potentiel de nouvelles technologies... pour lutter efficacement sur les marchés mondiaux.... avec des conséquences [positives] sur l'économie, l'emploi et le bien-être.*<sup>1\*</sup>

Il serait intéressant d'examiner comment ces plates-formes technologiques, notamment celles qui nécessitent encore un effort important de recherche à relativement long terme s'articulent avec les “**réseaux d'excellence**” du 6<sup>ème</sup> PCRDT.

Au *plan belge et régional*, il nous paraît également utile de vérifier comment nos entreprises et centres de recherche peuvent s'insérer efficacement dans ces structures.

### *III.1.c. les cohérences nationales et régionales*

La Commission propose **une plate-forme d'apprentissage mutuel** “*pour aider les régions à élaborer davantage leurs stratégies de recherche et d'innovation en tenant compte de leurs situation et besoins spécifiques*”, qui pourra bénéficier des évaluations comparatives des différentes performances (*vide supra*).

Au **plan belge**, le CPS<sup>bc</sup> souhaite rappeler, à ce propos, le soutien qu'il avait apporté au projet du *Conseil fédéral de la Politique scientifique* de créer une commission de

<sup>1</sup> \*Adaptation libre du Document de travail, op. cit. note finale 3.

concertation entre les quatre Conseils de Politique scientifique du pays pour mener, notamment, une réflexion commune sur les initiatives européennes en matière de R & D. <sup>14</sup>

La Commission plaide par ailleurs pour “[un renforcement de] l'efficacité des mesures publiques de promotion de la recherche et de l'innovation en **formulant des combinaisons de politiques qui utilisent les divers instruments de manière cohérente et en développant les interactions avec les politiques mises en place par d'autres pays et au niveau européen...**”

Ceci “suppose une coordination efficace entre les différents départements ou ministères concernés” directement ou indirectement (c'est-à-dire tous !) et en **Belgique** en particulier, à tous les niveaux de pouvoir.

Le CPS<sup>rbc</sup> soutient évidemment entièrement cette position de la Commission tant au plan régional et fédéral qu'au plan international.

En ce qui concerne plus particulièrement la Région de Bruxelles-Capitale, le CPS<sup>rbc</sup> fait remarquer que le succès de tout investissement en matière de recherche dépend aussi d'autres efforts, par exemple en matière d'incubateurs, de conditions d'emploi de chercheurs étrangers, de politique promotionnelle de la fonction internationale de Bruxelles, etc.

Il souhaite dès lors que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale soutienne globalement toute initiative en faveur d'une plus grande cohérence en ce domaine.

### *III.2. Améliorer le soutien public à la recherche et à l'innovation*

#### *III.2.1. Les ressources humaines*

Le *Plan d'action* de la Commission attire, à juste titre, l'attention sur le point crucial pour l'Europe de disposer de ressources humaines de haute qualité et en nombre suffisant et propose des mesures extrêmement pertinentes - qui rencontrent par ailleurs certaines demandes exprimées par le CPS<sup>rbc</sup> dans son Avis n° 8 - concernant :

- le recrutement, l'évaluation et la carrière des chercheurs;
- l'amélioration *sensible* des conditions offertes aux chercheurs dans l'Union européenne;
- des mesures spécifiques concernant le séjour de chercheurs issus de pays tiers (ex. visas pour chercheurs).

Le Plan fait allusion à *l'excellence et l'abondance* tant de “chercheurs” que de “personnels de recherche”. On peut toutefois regretter qu'il ne cite pas explicitement les problèmes spécifiquement liés à la disponibilité et à la formation de ces *personnels de recherche (non universitaires)* représentant à son estime 500.000 personnes sur les “1.200.000 supplémentaires nécessaires à atteindre l'objectif poursuivi”.

Les données statistiques relatives à l'emploi de la dernière enquête des SSTC portant sur les différentes catégories de personnel actives dans la recherche privée confirment la proportion importante de personnel non universitaire, à concurrence d'environ 40 %, dans les emplois techniques et, dans une certaine mesure, administratifs. <sup>15</sup>

#### *III.2.2. Les collaborations entre la recherche “publique” et les entreprises*

Le CPS<sup>rbc</sup> a, dès sa création, largement encouragé les collaborations entre universités et entreprises, dans un esprit de partenariat et *en préservant les missions [premières des universités] dans l'enseignement et la recherche fondamentale.* <sup>16</sup>

Il soutient dès lors, sans réserves, les propositions d'actions de la Commission visant à

- *poursuivre ou introduire les réformes réglementaires et administratives et les mesures de soutien nécessaires pour permettre aux instituts de recherche publics de développer des liens plus efficaces avec les entreprises;*
- *augmenter la participation des entreprises et d'autres parties concernées à la définition des priorités de la recherche publique;*
- *aider les Etats membres à réviser - et, le cas échéant, à adapter - leurs régimes nationaux applicables à la détention, la cession sous licence et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle issus de la recherche financée par le secteur public;*
- *[aider à ] la gestion et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle dans les instituts de recherche publics et les partenariats public/privé.*

Le CPS<sup>rb</sup> attire par ailleurs l'attention sur le rôle que jouent en Belgique, mais aussi dans d'autres États membres de l'Union européenne, les Centres de recherche collective, et/ou sectoriels tant par leurs propres recherches appliquées qu'en tant qu'agents de transfert et de "traduction" de résultats de recherches plus fondamentales, vers des applications innovatrices notamment au bénéfice des PME.

Le CPS<sup>rb</sup> souhaite dès lors, que les propositions d'action de la Commission visant à une meilleure collaboration entre la recherche "publique" et les entreprises soient explicitement étendues aux Centres de recherche collective et soutient spécialement toute mesure visant à promouvoir les collaborations "triangulaires" entre les universités et hautes écoles, les centres de recherche collective et les entreprises, en particulier les PME.

### *III.2.3.a. Combiner les instruments publics de financement*

Les États disposent d'une palette d'instruments de financement public de la recherche tels que subventions, incitations fiscales, mécanisme de garantie, soutien au capital-risque qu'il convient d'utiliser, voire de combiner, selon les cas, de façon à satisfaire de manière optimale les besoins de tous les segments de l'industrie, tout en respectant les règles de concurrence (voir chap.III.3.1)

Au **plan européen** existent également différents instruments financiers dépendant de la Commission (Programmes-cadres, Fonds structurels), de groupements d'États (EUREKA), de la Banque européenne d'Investissement (BEI).

Le CPS<sup>rb</sup> salue la volonté affichée par la Commission d'optimiser la combinaison de ces différents instruments.

Dans ce contexte, le Conseil rappelle le point de vue exprimé dans ses précédents avis sur le rôle indispensable des pouvoirs publics dans le soutien financier à la recherche et sur la nécessité de maintenir un juste équilibre entre recherche fondamentale, recherche appliquée et recherche contextuelle en sciences humaines.

**Aux plans nationaux et/ou régionaux**, les **mesures directes** (subventions,...) "*permettent aux pouvoirs publics de viser avec précision des technologies ou des secteurs scientifiques spécifiques*", de stimuler le cas échéant "*des partenariats ou une meilleure gestion des droits de propriété intellectuelle*", mais aussi de sélectionner les projets qui leur sont soumis.



Elle préconise enfin de “renforcer et élargir les activités du FEI en matière de capital-risque de manière à mieux remédier aux carences du marché et aux failles du financement du capital (amorçage et premières étapes, y compris les incubateurs et les fonds créés conjointement par les universités) .....”.

Le CPS<sup>rb</sup> se réjouit de ces mesures et suggère que la Région de Bruxelles-Capitale y participe, notamment en informant ses entreprises de leur mise en oeuvre et de leur accessibilité.

Il rappelle que la Région a déjà pris des mesures spécifiques pour le soutien de la recherche dans/pour les PME cohérentes à la fois avec les mesures et la législation européennes existantes en la matière.<sup>23</sup>

Le CPS<sup>rb</sup> regrette toutefois que malgré toutes ses déclarations d'intention, la Commission ne soit pas parvenue jusqu'à présent, à limiter significativement les charges administratives qui constituent probablement le principal obstacle à la participation des PME aux programmes de recherche européens.

### *III.3. Réorienter les dépenses publiques vers la recherche et l'innovation*

La Commission propose une série de mesures destinées à augmenter les investissements publics en matière de R & D et d'innovation en “recentrant [une partie des] dépenses publiques vers la connaissance” en restant dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance. Dans cette optique, elle souhaite établir clairement avec les États membres leurs rôles et efforts respectifs pour atteindre l'objectif des 3 %.

#### *III.3.1. Les règlements européens applicables aux aides d'État*

La Commission souhaite “clarifier et améliorer la sensibilisation aux modalités de soutien public à la recherche qui ne faussent pas la concurrence et ne constituent donc pas une aide d'État”. Elle “envisage [notamment] de modifier l'exemption catégorielle valable pour les aides d'État aux PME en élargissant son champ d'application aux mesures individuelles et programme d'aide à la R & D...”.

Le CPS<sup>rb</sup> souhaite vivement que cette mesure soit mise en oeuvre rapidement et aussi largement que possible compte tenu de son importance pour l'ensemble de l'industrie européenne qui se trouve, aujourd'hui encore, de ce point de vue, dans une situation défavorable vis-à-vis de ses grands concurrents internationaux.

#### *III.3.2. Les marchés publics*

Compte tenu du rôle de “clients phares” que peuvent jouer les États pour les technologies innovantes (notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, mais aussi de la santé, l'éducation, les transports, la protection de l'environnement...), la Commission envisage diverses mesures, d'information principalement, destinées à sensibiliser les États à l'achat de produits, services et technologies novateurs et stimuler ainsi davantage la recherche et l'innovation.

Dans cette même optique, le développement et l'achat d'équipements de défense et “la création (éventuelle) d'une structure européenne pour des contrats de recherche sur des questions de sécurité d'intérêt commun” sont susceptibles d'initier des recherches en Europe.

### III.4. Améliorer les conditions cadres de l'investissement privé dans la recherche.

Étant donné l'effort demandé au secteur privé pour atteindre les objectifs de Lisbonne et de Barcelone, l'adaptation des conditions cadres devient indispensable pour encourager l'investissement des entreprises dans la recherche et l'innovation.

Les actions proposées par la Commission portent en particulier sur :

- la propriété intellectuelle
- la réglementation des produits et la normalisation
- les règles de concurrence
- l'accès aux marchés financiers et en particulier au capital-risque
- l'environnement fiscal

La Commission suggère également diverses mesures destinées à améliorer les "moyens d'intégrer la recherche et l'innovation dans [la] stratégie commerciale et [la] gestion [des entreprises et surtout des PME]". Parmi ces mesures, on notera, en particulier, la formation des chercheurs à la gestion de la R & D déjà suggérée dans l'Avis n° 8 du CPS<sup>rbc</sup>.<sup>24</sup>

Les entreprises européennes, et les entreprises belges en particulier sont spécialement attentives à l'amélioration des conditions cadres pour la recherche industrielle et l'innovation, et particulièrement les mesures fiscales et financières leur permettant d'augmenter leurs investissements en R & D dans des conditions analogues à celles que connaissent leurs grands concurrents internationaux.<sup>25</sup>

#### III.4.1. La propriété intellectuelle

Le CPS<sup>rbc</sup> rappelle ses prises de position antérieures en faveur de l'adoption d'un véritable brevet communautaire et en particulier son Avis n° 2 portant sur la proposition de "Sixième programme cadre (2002-2006) présenté par la Commission européenne". Il soutient entièrement la Commission dans ses efforts pour atteindre cet objectif et regrette les positions de certains États membres qui font obstacle à sa réalisation ou le vident de l'essentiel de sa substance. Il se félicite de la position "européenne" de la Belgique en la matière.

Conscients des performances de notre pays, inférieures à la moyenne européenne en matière de dépôts de brevets à l'Office européen des brevets<sup>26</sup> et en particulier de la faible propension de certaines de nos universités à protéger ainsi leur propriété intellectuelle<sup>27</sup>, le CPS<sup>rbc</sup> soutient toute mesure destinée à rendre cette protection plus accessible et se félicite des actions déjà prises par la Région dans cette voie. Il estime qu'il serait également intéressant d'examiner quelles mesures seraient susceptibles de motiver les inventeurs à protéger plus activement leurs inventions et à mieux bénéficier des revenus qu'elles pourraient générer.

#### III.4.2. La réglementation des produits et la normalisation

Le CPS<sup>rbc</sup> accueille très favorablement la volonté exprimée par la Commission de "mieux légiférer" ... "en contrôlant et optimisant s'il y a lieu, l'impact des réglementations (...) sur la recherche et l'innovation" et, en particulier ... "d'identifier les domaines où la législation en vigueur ou l'absence de législation entrave le développement et le déploiement des technologies nouvelles [et de] définir, le cas échéant, les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes".

En ce qui concerne la **Région de Bruxelles-Capitale**, le CPS<sup>rbc</sup> comprend bien les raisons structurelles qui expliquent partiellement la faiblesse apparente de son “intensité de R & D” par rapport aux autres régions - et notamment la valeur relativement élevée de son *P.I.B. per capita*.<sup>30</sup>

Il s'inquiète toutefois de l'évolution comparative<sup>31</sup> des dépenses *intra-muros* de R & D des entreprises (DIRDE) au sein des trois régions du pays où, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les effets de l'émigration de grands centres de recherche industriels dans les années 80' n'ont pu être compensés et il souhaite que des mesures drastiques d'encouragement soient prises, non seulement pour éviter qu'une telle immigration se poursuive, mais pour fixer dans la Région les unités de recherche, qui s'y trouvent et en attirer d'autres - notamment des PME à haute intensité de recherche.(voir chap. III. 2 et III. 4 ci-dessus).

C'est en effet uniquement grâce à une politique de revitalisation de la R & D que la Région pourra sortir de la stagnation actuelle<sup>32</sup> et prendre la part qui lui revient dans l'effort nécessaire pour atteindre l'objectif européen.

Le CPS<sup>rbc</sup> propose par ailleurs que lors des discussions du *Plan d'action*, il soit fait plus explicitement allusion à la formation des personnels de recherche “non universitaires” qui représenteront une fraction importante de l'emploi de R & D que la mise en oeuvre de ce plan devrait générer.

---

#### Notes

<sup>1</sup> Communication de la Commission européenne : “*More Research for Europe : Towards 3 % of GDP*”, COM(2002) 499 final, Bruxelles, 11 septembre 2002.

<sup>2</sup> Communication de la Commission européenne : “*Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe*”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003.

<sup>3</sup> *Commission staff working paper* : “*Investing in Research : an action plan for Europe*”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003.

<sup>4</sup> *In Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique*, Avis n° 1 du 26 février 2001, p.55, 4.0 “Stratégie”, al. 5 & 6; Avis n° 2 du 29 mai 2003, pp. 68 à 72 (en particulier le point 1.3); et l'Avis n° 8 du 27 mai 2003 portant sur “*Les Universités dans l'Europe de la Connaissance*”, pp. 4, 8, 16.

<sup>5</sup> *Commission staff working paper*: “*Investing in Research : an action plan for Europe*”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003, p. 31, 33 § 5.2, p.35, Table 5.2.1 “*Reference Indicators*”.

<sup>6</sup> SERVICES FÉDÉRAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES, *Statistiques et indicateurs d'input R & D relatifs à l'emploi*, tableaux 2.1 à 2.10.  
website SSTC : [http://www.belspo.be/belspo/ostc/act\\_scienc/indic/input/ind\\_fr.stm](http://www.belspo.be/belspo/ostc/act_scienc/indic/input/ind_fr.stm),

<sup>7</sup> Prof. Henri CAPRON & Denis DUELZ, *Plus de recherche pour l'Europe, Objectif : 3 % du P.I.B.. Une évaluation de l'effort additionnel belge nécessaire pour la contribution à l'objectif*, ULB – DULBEA-CERT, fév.2003. Rapport aux services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles.

<sup>8</sup> *Innovation & Technology Transfer, European Commission, Special Edition, February 2003*, p. 18.

<sup>9</sup> *Op. cit.* CAPRON et DUELZ, p. 18, 1C, figure 11., “*Evolution des DIRDE en % de la valeur ajoutée*”.

<sup>10</sup> *Op. cit.* Avis n° 1 du CPS<sup>rbc</sup> in Rapport annuel 2001, p. 52.

<sup>11</sup> SERVICES FÉDÉRAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES, *Statistiques et indicateurs d'input R & D relatifs aux dépenses R & D*, tableau financier 1.5 “ Dépenses intra muros de R & D des entreprises (DIRDE) par type de recherche et par région en millions de € et à prix courants ”. Website S. S. T. C. : [http://www.belspo.be/belspo/ostc/act\\_scienc/indic/input/ind\\_fr.stm](http://www.belspo.be/belspo/ostc/act_scienc/indic/input/ind_fr.stm).

<sup>12</sup> *Op.cit.* CAPRON et DUELZ, l c, p.31.

<sup>13</sup> In Communication de la Commission européenne : “Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003, p.10, point 3.2, al. 3.

<sup>14</sup> *Op.cit. in Rapport annuel 2002 du Conseil de la Politique scientifique*, p. 16, point 4.1.2.1, al. 6.

<sup>15</sup> SERVICES FÉDÉRAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES, *Statistiques et indicateurs d'input R & D relatifs à l'emploi*, tableau financier, “effort de personnel”, tableaux 2.1 a et b, 2.3, 2.4, 2.6 a & b et 2.7 a & b.

<sup>16</sup> In Avis n° 8 du Conseil de la Politique scientifique du 28 mai 2003 portant sur la Communication de la Commission européenne : “Le rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”, réponse à la question 3, p. 7, al. 1.

<sup>17</sup> *Op. cit. in Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique*, p. 83 à 88 & Rapport annuel 2002, pp 37 à 56.

<sup>18</sup> B. van POTTELEBERGHE, S. NYSTEN et E. MEGALLY, *Evaluation des incitants fiscaux actuels à la R & D des Entreprises en Belgique*, Solvay Business School (ULB), Executive summary, p. 3, 10-11.

<sup>19</sup> “Raising EU R & D Intensity, Improving the Effectiveness of Public Support Mechanisms for Private Sector Research and Development, Fiscal Measures”, Report to the European Commission by an independent Expert Group presided by B. van POTTELEBERGHE, [ISBN 92-894-5574-8], avril 2003, p. XIII, al. 2.

<sup>20</sup> “Les mesures fiscales en faveur de la recherche et de l'innovation.” in COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003, p. 18, 4.3.3.

<sup>21</sup> In Avis n° 8 du 28 mai 2003 du Conseil de la Politique scientifique relatif à la “Communication de la Commission européenne : Le Rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”, p. 6, réponse à la question 1, al. 5.

<sup>22</sup> Arrêté royal du 26 mars 2003 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (M.B. 2003.04.28).

<sup>23</sup> Ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique du 21 février 2002, (M.B. 2002.03.06) article 8, mesures spécifiques aux PME et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (M.B. 2002.08.07).

<sup>24</sup> In Avis n° 8 du 28 mai 2003 du Conseil de la Politique scientifique relatif à la Communication de la Commission européenne : “Le Rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”, réponse à la question 9, al.2.

<sup>25</sup> Voir par exemple : *Stimulating Creativity and Innovation in Europe, The UNICE Benchmarking Report*, 2000.

<sup>26</sup> CORDIS focus, *European Innovation Scoreboard*, numéro spécial, décembre 2002, p. 29.

<sup>27</sup> S. SARAGOSSI, T. SAPSALIS, B. van POTTELEBERGHE, *Patents and Universities*, Solvay Business School (ULB), 2003.

<sup>28</sup> Communication de la Commission européenne : “Livre vert sur l'Innovation” [COM(95) - 688 final].

<sup>29</sup> CORDIS focus, *European Innovation Scoreboard 2002*, tableau 4.1, “High technology venture capital investment” (°/° of GDP), décembre 2002, p. 32.

<sup>30</sup> voir p. ex. H. CAPRON, *The Institutional Profile in H. CAPRON & W. MEEUSEN, The national Innovation System of Belgium*, Physica-Verlag, Heidelberg 2000, p. 24.

<sup>31</sup> *Op. cit.* CAPRON et DUELZ, l c, p. 18.

<sup>32</sup> *Op. cit.* H.CAPRON et D. DUELZ, l c, p. 28.